

Mairie de **CHINON**

Rue Urbain Grandier

N° 2024 -836

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un concert le **Samedi 16 Novembre 2024**, nécessite un aménagement du stationnement de véhicule,

Considérant, la demande en date du 07 Novembre 2024 présentée par **Monsieur BOCHET Paul** - représentant de l'association « CHŒUR EX ARTE »,

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion d'un concert à l'église Saint Étienne, une place de stationnement sera réservée au déchargement d'instruments de musique sur la valeur de d'un emplacement – **Rue Urbain Grandier côté sud de l'église Saint Étienne :**

- **Le 16 Novembre 2024 de 13 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur la zone visés ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Paul BROCHET, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **13 NOV. 2024**

Fait à Chinon, le **08 NOV. 2024**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **08 NOV. 2024**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT